



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 5 JUILLET 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M MICHEL CLICHE, MAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Gaétan St-Jean, Chantal Mélançon, Nancy Gosselin, Mathilde Lévesque, Nicole Therrien, Claire Paquet, Michel Cliche, maire, ainsi que la directrice générale, Stéphanie Côté.

2. ORDRE DU JOUR

2023-07-01

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extra du 28 juin 2023;
5. Suivis au procès-verbal ;
6. Trésorerie ;
7. Correspondance ;
8. Dossiers des conseillers ;
9. Ouverture des appels d'offres de déneigement;
10. Dérogation mineure;
11. Avis de motion règlement sur les feux # 182;
12. États comparatifs des revenus et dépenses;
13. Rapport du maire;
14. Fond mise en valeur lot intra;
15. Renouvellement entente DUALCO 2023-2028
16. Période de questions ;
17. Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par Mathilde Lévesque, appuyé par Claire Paquet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

2023-07-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2023 ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Nancy Gosselin, appuyé par Chantal Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 soit adopté tel que présenté

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2023 ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Claire Paquet Appuyé par Chantal Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 soit adopté tel que présenté

Adoptée

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ;

6. TRÉSORERIE

2023-07-03

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Comptes à payer Dépenses à accepter le 5 juillet 2023

Fournisseur	Description	Coût
Multi Services Robitaille	Niveleuse rg 4 & 5 19/06	750,22 \$
Larouche Bureautique	Copies facturables 23/03 au 23/06	343,64 \$
Excavation Denis Bédard	Niveleuse 16/05 et 13/06 et 03/07	3 750,35 \$
JGR Ltée	Antirouille+kit mise au point+bougie et filtre a e	244,25 \$
Municipalité Mancebourg	Balance sécurité incendie 2023	13 875,21 \$
Suzanne Gosselin	Entretien chemin hiver (comité Cayouette)	400,00 \$
Michel Cliche	Frais de déplacement tournée chemin Ile Nepawa	29,28 \$
Michel Cliche petite caisse	Frais déplace.+creme a café+eau+frais poste+net	373,83 \$
Collard scie a chaine	Filtre a air+huile tracteur a pelouse	40,24 \$
Microage	Sauvegarde en ligne juin et juillet	51,63 \$
Jacinthe Chateauvert	Frais déplacement et présence CCU	57,09 \$
Les entreprises JLR Inc	Contrat juillet	2 765,15 \$
Les entreprises JLR Inc	Encombrants	1 464,21 \$
Marcel Baril Ltée	Abat Pousstiere 66 072 litres	38 188,25 \$
Remorquage 2000	Transport ponceau comité plage Delisle	267,61 \$
Canadian Tire	Tuyau d'arrosage+semences	50,32 \$
Gaétan St-Jean	Frais déplacement CCU+Club nautique	58,80 \$
André Rheault	Cloture électrique 2022 comité plage Cayouette	50,00 \$
Pro Gaz	Essence camion et canisse	194,11 \$
Location La Sarre	Location machine skid Subvention	1 936,76 \$
Municipalité de Poularies	Copie permis en couleur	23,00 \$
Claire Paquet	Frais déplacement assemblée ile	32,94 \$
Michel Vaillancourt	Remboursement prêt+interet comité plage Cayou	1 030,00 \$
Josée Labbé	Frais déplacement ccu + présence	25,12 \$
Karine Morin	frais déplacement ccu+présence	24,51 \$
Salaires employés	Juin	5 737,82 \$
Salaires Directrice générale	Juin	4 549,74 \$
Salaires conseillers	Juin	3 393,00 \$
Avantages sociaux employeur	Juin	1 855,10 \$
Roberge et fils	Teinture balcon	114,95 \$
MRCAO	Quotes part recyclage	8 861,05 \$
MRCAO	Quotes part aménagement+admin+evalua	17 660,79 \$
Hydro Québec	Hydro salle municipale	409,91 \$
Hydro Québec	Hydro bureau	392,02 \$
Hydro Québec	Hydro garage municipal	55,51 \$
Coop novago	Outil jardinage	24,12 \$
Trudel Lapointe Collard	Facture progressive audit présentation état fin	7 551,56 \$
Visa	timbres+lumiere solaire+téléphone+nettoy	649,72 \$
Caisse Desjardins	Frais caisse+frais marge	446,53 \$
	Total	117 728,34 \$
	Revenus	
Permis	juin	405,00 \$
Divers	Ristourne caisse+photocopies	377,27 \$
Divers	Vente plant profit maison des jeunes	35,00 \$
Citoyens	taxes juin	18 922,21 \$
Xplornet	Location terrain tour	369,87 \$
Ginette Vachon	Local poste canada	168,00 \$
	Total	20 277,35 \$

IL EST PROPOSÉ par Claire Paquet, appuyé par Mathilde Lévesque et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de 117 728.34\$ soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

7. CORRESPONDANCE

La directrice générale résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

8. DOSSIERS DES CONSEILLERS

9. OUVERTURE DES SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT

La directrice générale procède à l'ouverture des soumissions reçues concernant le contrat de déneigement.

10. DÉROGATION MINEURE

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est demandé pour :

- 1- Permettre le maintien de la propriété et du garage à l'emplacement actuel (le garage ainsi que le coin de la résidence ne respectent pas la marge de recul avant)
- 2- La propriété n'est pas enlignée avec le chemin

Situé sur le lot #6 367 966

Attendu que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Nancy Gosselin appuyé par Claire Paquet d'accepter la demande de dérogation mineure tel que demandé.

Adoptée

11. ADOPTION RÈGLEMENT SUR LES FEUX # 182

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi *sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE les feux extérieurs hors contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Clerval considère qu'il est dans l'intérêt de la population d'adopter un règlement encadrant les feux extérieurs sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Municipalité de Clerval le 28 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant les brûlages et les feux extérieurs a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que ce règlement abroge et remplace le règlement #56

2023-07-04



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Chantal Mélançon appuyé par Mathilde Lévesque Et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit en annexe.

Adoptée

12. ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES

La directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de l'année en cours.

13. RAPPORT DU MAIRE

2023-07-05

RAPPORT DU MAIRE 2022 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

L'analyse du bilan 2022

<u>REVENUS</u>	<u>2022 RÉALISÉ</u>
Taxes	507 788 \$
Paiements tenant lieu de taxes	2 137 \$
Transferts	1 067 415 \$
Services rendus	2 053 \$
Autres recettes de sources locales	43 021 \$
Total	1 622 414 \$
Total des revenus	1 622 414 \$
<u>DÉPENSES</u>	<u>2022 RÉALISÉ</u>
Administration générale	191 936 \$
Sécurité publique	62 709 \$
Transport	367 176 \$
Hygiène du milieu	63 878 \$
Aménagement, urbanisme et développement	27 900 \$
Loisirs et culture	8 282 \$
Frais de financement	21 403 \$
Total dépenses	877 494 \$
Grand total dépenses :	877 494 \$
Affectations	139 880 \$
Activité de fonctionnement	125 347 \$
Remboursement dette long terme	53 800 \$
Déficit de fonctionnement l'exercice	98 170 \$

Michel Cliche
Maire



Procès-verbal du Conseil de Clerval

Rémunération des élus (municipalité locale)		
Exercice terminé le 31 décembre 2022		
Nom	Rémunération (excluant les charges sociales)	Allocations de dépenses
Michel Cliche	7 183 \$	3 592 \$
Gaétan St-Jean	2 986 \$	1 448 \$
Claire Paquet	2 083 \$	1 041 \$
Mathilde Lévesque	2 025 \$	1 413 \$
Chantal Mélançon	4 218 \$	2 109 \$
Nancy Gosselin	2 083 \$	1 041 \$
Nicole Therrien	2 012 \$	1 006 \$
Total	22 590 \$	11 650 \$

14. FOND DE MISE EN VALEUR DES LOT INTRA

Il est proposé par Nancy Gosselin appuyé par Mathilde Lévesque de conserver le montant allouer de 5000\$ dans le cadre du fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux et ne pas le remettre a la DUALCO pour l'année 2023

Adoptée

15. RENOUVELLEMENT ENTENTE DUALCO 2023-2028

Il est proposé par Claire Paquet appuyé par Chantal Mélançon et résolu que Michel Cliche Maire soit autorisé, par la présente résolution à signer l'entente de délégation de gestion avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts couvrant la période 2023-2028.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées concernant cima+ pour les estimés de travaux à l'île.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Procès-verbal du Conseil de Clerval

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h37.

Stéphanie Côté
Directrice générale

Michel Cliche
Maire

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

ANNEXE A

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dispositions générales

Nul ne peut allumer, alimenter ou permettre d'allumer un feu en plein air sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu au préalable un permis et respecter les conditions énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 3

Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à l'un ou l'autre des officiers du Service des incendie de la Municipalité de Clerval en collaboration avec la Sûreté du Québec.

ARTICLE 4

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique au territoire de la Municipalité de Clerval.

ARTICLE 5

Foyer extérieur

Aucune autorisation ni permis de la Municipalité n'est requis pour effectuer un feu dans un foyer extérieur ou dans un appareil de type «barbecue».

5.1 Définitions

Est considéré comme un foyer extérieur :



Procès-verbal du Conseil de Clerval

- a) Un foyer de maçonnerie équipé d'une cheminée munie d'un capuchon grillagé et comportant un pare-étincelles pour l'âtre et la cheminée;
- b) Un foyer de conception commerciale équipé d'une cheminée munie d'un capuchon grillagé et comportant un pare-étincelles pour l'âtre et la cheminée ou un modèle avec pare-étincelle facile à soulever avec crochet et conçu spécialement pour y faire du feu;
- c) Un foyer de conception commerciale n'excédant pas une dimension et une hauteur de flamme de plus de 1 m par 1 m par 1 m (ou 1 m³)

5.2 Conditions d'utilisation

Nul ne peut utiliser un foyer extérieur sauf aux conditions suivantes :

- a) un foyer extérieur ne doit pas être situé à moins de 3 mètres de tout matériau combustible (bâtiment, clôture, terrasse en bois, etc.).
- b) seul le bois peut être utilisé comme matière combustible;
- c) les matières combustibles ne peuvent excéder la hauteur de l'âtre du foyer;
- d) tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la surveillance d'une personne adulte de 18 ans et plus;
- e) toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu de foyer doit s'assurer qu'il y ait, sur place, un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable;
- f) la fumée qui s'y dégage ne doit pas nuire aux occupants des propriétés avoisinantes ni à la circulation;
- g) toute personne qui allume, qui permet que soit allumé ou qui se trouve sur le terrain où un feu de foyer est allumé doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes;
- h) aucun accélérateur ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés ne doivent être utilisés;
- i) doit être muni d'un pare-étincelles avec ouvertures ,maximales de 1 cm par 1 cm, disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier ;
- j) avant d'allumer le feu, l'utilisateur doit vérifier le niveau de l'indice d'inflammabilité de la région énoncé par la Société de protection des forêts contre le feu du Québec (SOPFEU) qui ne doit pas être supérieur au niveau moyen.

ARTICLE 6

Feu à ciel ouvert et de branchage

6.1 Définition

Tout feu dont les produits de la combustion sont émis dans l'air libre et n'y arrivent pas par une cheminée ou autre conduit.

6.2 Autorisation

Il est permis de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert aux conditions suivante :



Procès-verbal du Conseil de Clerval

6.3 Conditions d'autorisation

Un feu à ciel ouvert ne peut être effectué qu'aux conditions suivantes :

- a) le feu doit être effectué entre 7 h et 23h;
- b) avant d'allumer le feu, le responsable doit :
 - i. vérifier le niveau de l'indice d'inflammabilité de la région énoncé par la Société de protection des forêts contre le feu du Québec (SOPFEU) qui ne doit pas être supérieur au niveau moyen;
 - ii. ii) vérifier que les conditions climatiques sont modérées (vélocité des vents inférieur à 20 Km/h);
- c) le feu doit être constamment sous la surveillance d'une personne adulte jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint afin d'assurer la sécurité des lieux;
- d) le feu doit être localisé à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de tout bâtiment, de toute terre végétale ou de tout boisé ;
- e) la hauteur du feu ne doit pas excéder deux mètre (2 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de trois mètres (3 m);
- f) en zone agricole, la hauteur du feu ne doit pas excéder deux mètres cinquante (2,50 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de douze mètres (12 m);
- g) aucun pneu ou combustible liquide ne pourra être utilisé pour allumer ou activer un feu;
- h) il doit y avoir sur place un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable;
- i) toute personne qui se trouve sur le terrain où un feu à ciel ouvert est allumé doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.
- j) la fumée qui s'y dégage ne doit pas nuire aux occupants des propriétés avoisinantes ni à la circulation;

6.4 Demande de permis

Un permis est nécessaire pour tout feu dont les conditions précédentes ne sont pas respectées et dont la hauteur et superficie dépasse les dimensions précédentes.

ARTICLE 7

Feu de joie

7.1 Définition

Tout feu à ciel ouvert allumé sur un terrain à l'occasion d'une activité communautaire ouverte au public en général.

7.2 Autorisation

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu de joie à moins d'être détenteur d'un permis valide et préalablement émis par la Municipalité.

7.3 Demande de permis



Procès-verbal du Conseil de Clerval

La demande de permis doit être présentée, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour le feu, sur le formulaire prévu à l'annexe « A » et contenir les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'année de naissance du demandeur;
- b) s'il s'agit d'une personne morale, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'année de naissance de son représentant;
- c) le lieu projeté du feu, la date, l'heure et sa durée ainsi qu'un croquis de l'endroit projeté sur le terrain (voir Annexe B);
- d) le type de feu, les matériaux combustibles utilisés, le diamètre du feu et la hauteur;
- e) une description des mesures de sécurité prévues;
- f) le nom, l'adresse et l'année de naissance de deux (2) personnes majeures qui seront présentes pendant toute la durée du feu jusqu'à son extinction;
- g) dans le cas où le feu de joie n'a pas lieu sur le terrain appartenant au demandeur, il doit présenter l'autorisation écrite du propriétaire se trouvant dans l'annexe « A » de l'endroit où se fera le feu.
- h) la fumée qui s'y dégage ne doit pas nuire aux occupants des propriétés avoisinantes ni à la circulation;

7.4 Distances

Un feu de joie doit être protégé par une zone de sécurité d'un rayon minimal de quinze mètres (15 m) et respecter les distances suivantes :

- a) être situé à une distance d'au moins vingt mètres (25 m) de tout bâtiment, haie, boisé, forêt ou tout autre élément combustible semblable;
- b) être situé à une distance d'au moins deux cents mètres (200 m) de tout bâtiment où sont entreposés des produits chimiques, des pièces pyrotechniques, de l'essence, du gaz, des explosifs en vrac ou tout autre produit semblable;
- c) être situé et à une distance d'au moins deux cents mètres (200 m) de toute tourbière ou autre élément combustible semblable.

7.5 Autres conditions

Nul ne peut allumer un feu de joie sans respecter les conditions suivantes :

- a) le feu de joie doit être une activité prévue dans le cadre d'une fête populaire communautaire et ouverte au public;
- b) avant d'allumer le feu, le détenteur du permis doit :
 - i. vérifier le niveau de l'indice d'inflammabilité de la région, énoncé par la Société de protection des forêts contre le feu du Québec (SOPFEU) et ne doit pas être supérieur au niveau moyen;
 - ii. que les conditions climatiques soit modérées (vélocité des vents inférieure à 20 Km/h);
 - iii. aviser le Service de sécurité incendie de la Municipalité par courriel.



Procès-verbal du Conseil de Clerval

- c) le feu doit être constamment sous la surveillance d'au moins deux (2) adultes jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint afin d'assurer la sécurité des lieux;
- d) la hauteur du feu ne doit pas excéder deux mètres cinquante (2.5 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de cinq mètres (5 m);
- e) aucun pneu ou combustible liquide ne pourra être utilisé pour allumer ou activer un feu;
- f) il doit y avoir sur les lieux, lors de l'allumage et jusqu'à l'extinction complète du feu, des moyens d'extinction et de contrôle et le surveillant doit être en mesure de communiquer rapidement avec le service d'urgence.

Toute personne qui se trouve sur le terrain où un feu de joie est allumé doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.

7.6 Validité du permis

Tout permis n'est valide que pour une journée, soit la date pour laquelle il a été émis.

7.7 Nettoyage du site

Le titulaire du permis doit nettoyer ou faire nettoyer le site de tout feu de joie, y compris les cendres du foyer, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de l'événement.

ARTICLE 8

Feu de camp

Aucune demande de permis n'est requise pour effectuer un feu de camp sur un terrain de camping.

Nul ne peut allumer ou permettre d'allumer un feu de camp sur un terrain de camping sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- a) que le niveau de l'indice d'inflammabilité de la région, énoncé par la Société de protection des forêts contre le feu du Québec (SOPFEU), ne soit pas supérieur au niveau moyen;
- b) que les conditions climatiques soit modérées (vélocité des vents inférieure à 20 Km/h);
- c) que le feu se trouve à une distance d'au moins 3 mètres (3 m) de tout bâtiment, de tout meuble et immeuble ainsi que de toute autre matière combustible ou inflammable, cette distance étant mesurée à partir de la base du périmètre du feu;
- d) que le feu est circonscrit par une structure de pierre, de brique, de béton, de métal ou d'autres matériaux semblables pouvant contenir les braises et les flammes qui entourent le feu sur au moins trois côtés de ce dernier et dont la structure est d'une hauteur d'au moins 30 centimètres;
- e) que la superficie du feu est d'un maximum d'un mètre carré;
- f) que la hauteur des flammes du feu est d'un maximum d'un mètre;
- g) que seul le bois sec non teint, non peint, non traité et non souillé est utilisé;
- h) qu'aucun produit accélérant n'est utilisé;
- i) que le propriétaire ou le responsable du terrain de camping possède un équipement ou un moyen efficace permettant l'extinction du feu;



Procès-verbal du Conseil de Clerval

- j) qu'une personne de 18 ans et plus assure une surveillance constante à proximité du feu jusqu'à l'extinction complète de celui-ci.
- k) Éteindre le feu complètement avant de quitter les lieux ou d'aller dormir.
- l) la fumée qui s'y dégage ne doit pas nuire aux occupants des propriétés avoisinantes ni à la circulation;

ARTICLE 9

Inaccessibilité du permis

Le permis émis par la Municipalité pour autoriser d'effectuer un feu n'est valide qu'à l'égard du demandeur ou de l'organisme au nom duquel il est émis et il ne peut, sous aucune considération, être transféré à une autre personne ou organisme.

ARTICLE 10

Inspection

L'un ou l'autre des officiers du Service des incendie de la Municipalité de Clerval ou un agent de la Sûreté du Québec peut, sur présentation d'une identification officielle, entrer sur une propriété à toute heure raisonnable, pour s'assurer du respect des exigences du présent règlement. Ce dernier peut faire des essais, prendre des photographies ou vidéos, ou poser tout geste requis aux fins de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

Infractions et peines

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 500 \$ et, dans le cas d'une personne morale ou d'un organisme, d'un minimum de 1000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale ou d'un organisme, d'un minimum de 2 000 \$.

ARTICLE 12

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Michel Cliche, Maire


Stéphanie Côté, Directrice générale

Avis de motion : 28 juin 2023
Dépôt du projet de règlement : 28 juin 2023
Adoption du règlement : 5 juillet 2023
Entrée en vigueur : 5 juillet 2023